REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE 2 (NM2)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Décembre 2023 – Février 2024 – **Décembre 2025**)

PHASE 1

Les 56 équipes sont réparties en 4 poules de 14 équipes.
Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

FINALE A QUATRE

Les équipes classées 1ère de chaque poule à l'issue de la phase 1 s'affrontent dans une Finale à quatre sur deux jours.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort sur un week-end, terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre (rencontre n°1, rencontre n°2) est fixé par la Commission Fédérale 5x5 selon les horaires suivants :
  - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
  - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales :
  - Rencontre pour la 3e place : Le dimanche à 13 h 15
  - Finale : Le dimanche à 15 h 30

  La rencontre pour la 3e place est obligatoire.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre.

ACCESSION EN NM1 **(Décembre 2025)**

Pour la saison 2026/2027 uniquement

Les deux équipes vainqueures des ½ finales de la finale à quatre accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

Dans l'hypothèse où **l'une de ces deux équipes** ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, la place vacante pourra être attribuée **à l'équipe vainqueur de la rencontre pour la 3e place de la Finale à quatre ; et dans l'éventualité où cette dernière ne souhaite pas accéder à la division supérieur ou ne remplit pas non plus les conditions d'accession, à l'équipe perdante de cette dernière.**

Dans l'hypothèse où aucune (ou qu'une seule) des équipes qualifiées pour la finale à quatre

n'accepte ou n'est éligible à l'accession, la montée sera alors proposée à l'équipe classée 2e de la poule dont est issue l'équipe (finaliste de la finale à quatre) initialement qualifiée et qui n'a pas voulu/pu accéder à la division supérieure.

Si l'équipe classée 2e est dans la même situation, alors la place vacante sera pourvue selon le ranking fédéral.

A compter de la saison 2027/2028

Les équipes classées 1ère de chaque poule à l'issue de la phase 1 (1er A, 1er B, 1er C et 1er D) accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

Dans l'hypothèse où l'équipe classée 1ère de sa poule à l'issue de la phase 1 ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, la place vacante sera attribuée à l'équipe classée 2e à l'issue de la phase 1 de la même poule.

Si l'équipe classée 2e est dans la même situation, alors la place vacante sera pourvue selon le ranking fédéral.

RELÉGATION EN NM3 (Décembre 2025)

Pour la saison 2026/2027 uniquement

Les équipes classées **12e,** 13e et 14e de chaque poule à l'issue de la phase 1 descendent en NM3 pour la saison suivante.

A compter de la saison 2027/2028

Les équipes classées 13e et 14e de chaque poule à l'issue de la phase 1 descendent en NM3 pour la saison suivante.

<table>
<tr><td>ARTICLE 2 – EQUIPES
(Juillet 2021)</td><td>a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ;
b) Les équipes maintenues en division NM2 de la saison précédente ;
c) Les équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM3.
Au total : 56 équipes</td></tr>
<tr><td>ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION
(Juin 2018 – Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2021 – Décembre 2022 – Décembre 2023)</td><td>
<table>
<tr><td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td><td>Domicile</td><td colspan="3">7 minimum / 12 maximum</td></tr>
<tr><td>Extérieur</td><td colspan="3">7 minimum / 12 maximum</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC</td><td colspan="3">4</td></tr>
<tr><td>ASP</td><td colspan="3">1</td></tr>
<tr><td>0C</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC</td><td colspan="3">0</td></tr>
<tr><td>Types de licences autorisées (nb minimum)</td><td>Joueurs du club porteur dans le cadre d’un engagement en inter-équipe</td><td colspan="3">5</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Couleurs de licences autorisées (nb maximum)</td><td>Blanc</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>Vert</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>Jaune (JN)*</td><td>2</td><td rowspan="2">OU</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Orange (ON)*</td><td>0</td><td>1</td></tr>
</table>
* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.
Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d’Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux. »
</td></tr>
<tr><td>ARTICLE 3bis – CONDITIONS RELATIVES À L’INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L’AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION
(Juillet 2021 – Décembre 2022)</td><td>
<u>Conditions relatives à l’inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l’agrément du centre de formation**.</u>

Un club de la 2e division masculine professionnelle titulaire d’un agrément en cours de validité et rétrogradé ou relégué en NM1 pour la saison en cours pourra continuer à bénéficier de l’agrément dans la limite de sa durée restant à courir et au plus égale à une ou deux saisons sportives.

Pour conserver l’agrément, l’équipe réserve de ce dernier, engagée en NM2, devra observer, pendant l’intégralité de la saison sportive, les conditions suivantes, relatives à l’inscription des joueurs sur la feuille de marque :
<table>
<tr><td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td><td>Domicile</td><td>7 minimum /12 maximum dont :
2 joueurs de plus de 23 ans maximum
ET
2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons</td></tr>
<tr><td>Extérieur</td><td>7 minimum /12 maximum dont :
2 joueurs de plus de 23 ans maximum
ET
2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><td rowspan="5">Types de licences autorisées (Nb maximum)</td><td>1C ou 0CT</td><td>2
Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou 0CT, âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence 1C ou 0CT</td></tr>
<tr><td>ASP</td><td>0</td></tr>
<tr><td>0C</td><td>Sans limite</td></tr>
<tr><td>2C</td><td>0</td></tr>
<tr><td>0CAST (hors CTC)</td><td>0</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Couleurs de licences autorisées (nb maximum)</td><td>Blanc</td><td>Sans limite</td></tr>
<tr><td>Vert</td><td>Sans limite</td></tr>
<tr><td>Jaune (JN)*</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Orange (ON)*</td><td>0</td></tr>
</table>

* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division sous convention de formation et avant pour certains un contrat d'aspirant.
** L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et pour certains ayant un contrat stagiaire ou aspirant.</td></tr>
<tr><td>ARTICLE 4 – HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</td><td>Samedi à 20h00</td></tr>
<tr><td>ARTICLE 5 – SALLE (Décembre 2025)</td><td>Classement : S3</td></tr>
<tr><td>ARTICLE 6 – OBLIGATIONS SPORTIVES
(Décembre 2018 – Décembre 2022 – Avril 2024)</td><td>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U21 ou U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ;

OU

1 équipe jeune masculin U21 ou U20
+
2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U17 ou U15 ou U13)

OU

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
1 équipe de jeunes masculins (U21 ou U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

OU

1 équipe jeune masculin U21 ou U20
+
1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U17 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours</td></tr>
</table>